

Infos – U.S.P.O.
2014 - 14

Paris, le 17 janvier 2014

Frais d'équipement 2014

A défaut de tout nouvel accord lors de la Commission Mixte Paritaire du 16 janvier 2014, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais d'équipement reste fixé à **ce jour** à sa valeur antérieure (**68 euros**) fixée en dernier lieu par un accord étendu du 10 janvier 2013.

RAPPEL

Bénéficiaires

Tous les salariés de l'officine, après 12 mois de présence dans l'entreprise.

Date limite de versement

Au plus tard le 31 octobre 2014.

☞ *Pour les conditions et modalités de versement de l'indemnité forfaitaire annuelle pour frais d'équipement, on pourra se reporter utilement aux Infos-USPO 2013-12 qui restent d'actualité.*

Gilles BONNEFOND
Président